

LE 16 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 16 septembre 2025 dans la salle de conférence située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance ordinaire est ouverte à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

Maire :	Gordon Burke
Conseillères :	Marlene Boudreault Kathy Burke Nancy Clark Miranda Matthews
Directrice générale :	Linda Romano

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
MOT DE BIENVENUE**

N2025-119	Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
-----------	---

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2025-120	Sur proposition de Miranda Matthews Appuyée par Nancy Clark Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.
-----------	---

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 14 juillet 2025
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 31 juillet 2025
 - 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 août 2025
 - 1.6 Présentation de la correspondance reçue
- 2. Affaires administratives
 - 2.1 Approbation des comptes payés – mois de juillet et août 2025
 - 2.2 Mise à jour – Communauté maritime
 - 2.3 Report des négociations de la convention collective
 - 2.4 Reclassement du poste de Réceptionniste
 - 2.5 Nomination de la greffière-trésorière adjointe et de la directrice du scrutin

- 2.6 Rémunération de la greffière-trésorière adjointe et de la directrice du scrutin
- 2.7 Mandat limité de la direction générale
- 2.8 Résolution d'emprunt – règlement 2025-002
- 2.9 Appel d'offres du lot 3 777 305
- 3 Affaires législatives
 - 3.1 Règlement 2025-010 - avis de motion
 - 3.2 Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone Ic4 à même une partie de la zone Rc2
- 4 Varia
 - 4.1 Demande de révision de zonage
- 5 Période de questions
- 6 Levée de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025.

R2025-121

Sur proposition de Marlene Boudreault
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D' adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 juillet 2025.

R2025-122

Sur proposition de Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D' adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 31 juillet 2025.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2025.

R2025-123

Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D' adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2025.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire présente les éléments de la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

Lettre datée du 5 août 2025, invitant le conseil à nommer un représentant pour un mandat de deux ans au comité de suivi des Mines Seleine.

Le maire Gordon Burke a été choisi pour représenter la municipalité à la réunion prévue en septembre. Après les élections municipales, le conseil municipal désignera un représentant pour le mandat complet.

ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

COMPTES PAYÉS EN JUILLET ET AOÛT 2025

R2025-124

Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l’unanimité des conseillères présentes.

D’ approuver les comptes payés pour les mois se terminant en juillet et août 2025 pour un montant de 54 405,25 \$ et 86 194,22 \$; cette liste est déposée au registre des comptes payés.

MISE À JOUR - COMMUNAUTÉ MARITIME

Le maire, Gordon Burke, passe en revue les points à l’ordre du jour de la séance du conseil de la Communauté Maritime, qui s’est tenue le mardi 2 septembre 2025, et présente sa mise à jour aux conseillers.

REPORT DES NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

- ATTENDU QUE** la convention collective de la Municipalité de Grosse-Île est échue depuis le 31 décembre 2024;
- ATTENDU QUE** a période électorale municipale du 19 septembre au 2 novembre 2025 impose des règles strictes de neutralité aux élus;
- ATTENDU QUE** la Municipalité recrute une nouvelle direction générale, appelé à participer aux négociations collectives;

ATTENDU QU’ il est d’intérêt public de reporter les négociations afin d’assurer transparence et impartialité;

EN CONSÉQUENCE

R2025-125

Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyé par Marlene Boudreault
Et unanimement résolu par les conseillères présentes :

QUE la Municipalité reporte le début des négociations de la convention collective jusqu’à l’entrée en fonction de la nouvelle direction générale et à la fin de la période électorale;

QUE le comité de négociation ne soit pas convoqué durant ladite période;

QUE l’administration avise par écrit le syndicat de la présente décision;

QUE la présente résolution soit adoptée en vertu des pouvoirs prévus au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

RECLASSEMENT DU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE le comité des relations de travail a examiné le poste de réceptionniste et a constaté que ses tâches et responsabilités sont équivalentes à celles d’une adjointe administrative;

ATTENDU QU’ il est recommandé de reclasser le poste en conséquence, avec l’application de l’échelle salariale correspondante et le versement rétroactif du salaire;

EN CONSÉQUENCE

R2025-126

Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyé par Marlene Boudreault
Et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le poste de réceptionniste soit reclassé en adjointe administrative;

QUE l’échelle salariale correspondante soit appliquée rétroactivement, tel que recommandé.

DOSSIER DE CONTINUITÉ ADMINISTRATIVE

**NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE ET DE LA DIRECTRICE DU SCRUTIN**

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière-trésorière sera vacant à compter du 26 septembre 2025, suite au départ de Mme Linda Romano;

CONSIDÉRANT QU’ aux termes de l’article 210 du Code municipal du Québec (CMQ), chaque municipalité doit être dotée d’un greffier-trésorier ou peut procéder à la nomination d’un greffier-trésorier adjoint afin d’assurer la bonne administration.

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 71 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le greffier-trésorier est, de plein droit, directeur du scrutin pour les élections municipales, et le conseil doit nommer une personne qualifiée si le poste est vacant.

CONSIDÉRANT QU’ il est nécessaire d’assurer la continuité administrative, le respect de toutes les obligations légales relatives aux élections municipales et un soutien approprié au conseil municipal durant la période de transition.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé approprié de nommer une greffière-trésorière adjointe, de fixer la rémunération y afférente et d’établir un mandat limité pour la direction générale afin de gérer les affaires municipales durant la période électorale.

EN CONSÉQUENCE

R2025-127

Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyé par Nancy Clark
Et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE Karina Cyr est nommée greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Grosse-Île, à compter du 16 septembre 2025, conformément à l’article 210 du CMQ.

QUE conformément à l’article 71 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), Mme Cyr agit également à titre de présidente d’élection pour l’élection municipale de 2025.

QUE son mandat sera limité aux fonctions liées aux élections et au soutien au conseil, à l’exclusion des responsabilités touchant l’administration financière et la tenue permanente des documents.

QUE la présente nomination prendra automatiquement fin à la survenance de la première de ces éventualités : (i) la tenue de la première séance publique du nouveau conseil municipal, ou (ii) la nomination d’une nouvelle direction générale.

**RÉMUNÉRATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE ET DE LA DIRECTRICE DU SCRUTIN**

EN CONSÉQUENCE

R2025-128

Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyé par Nancy Clark
Et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE Mme Karina Cyr recevra une allocation fixe de 2 000 \$ pour l'exercice de ses fonctions statutaires à titre de directrice du scrutin pour l'élection municipale de 2025, distincte de son salaire et de ses avantages sociaux réguliers.

QUE Mme Cyr sera également rémunérée pour ses fonctions de greffière-trésorière adjointe à l'appui des activités du conseil, au taux de 35 \$ l'heure, selon une estimation de quatre (4) heures par semaine, les heures supplémentaires étant sujettes à l'approbation de la direction générale.

QUE cette rémunération s'appliquera pour la période se terminant à la première des éventualités suivantes : (i) la tenue de la première séance publique du nouveau conseil municipal, ou (ii) la nomination d'une nouvelle direction générale.

MANDAT LIMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction générale de la Municipalité de Grosse-Île sera vacant à compter du 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Romano, directrice générale actuelle, a accepté de demeurer en poste avec un mandat limité afin d'assurer la continuité administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période électorale limite les pouvoirs du conseil municipal et qu'il est nécessaire d'assurer une gestion efficace des affaires courantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de préciser les conditions de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également nommé une greffière-trésorière adjointe pour soutenir la continuité administrative;

EN CONSÉQUENCE

R2025-129

Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyé par Kathy Burke
Et unanimement résolu par les conseillères présentes :

QUE le mandat limité de madame Linda Romano prenne effet le 26 septembre 2025, pour un maximum de dix (10) heures par semaine, en télétravail;

QUE sa rémunération soit fixée à 95 \$ de l'heure, sur une base contractuelle, sans avantages sociaux;

QUE ses responsabilités principales dans le cadre de ce mandat limité soient la veille fiscale, l'autorité de signature et approbation des engagements de la Municipalité, la supervision des employés, le suivi des projets en cours, ainsi que la gestion complète du processus de recrutement de la nouvelle direction générale, et le cas échéant, la nomination de la nouvelle directrice générale si aucun conseil municipal n'est en fonction;

QUE madame Romano dispose de l'autorité nécessaire pour engager les dépenses jugées requises pour l'administration courante, dans les contraintes du budget annuel approuvé, et, en cas d'urgence, au-delà si nécessaire;

QUE ce mandat demeure en vigueur jusqu'à l'embauche d'une nouvelle direction générale ou jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil municipal, selon la première éventualité;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

RÉSOLUTION D'EMPRUNT – RÈGLEMENT 2025-002

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosse-Île a adopté le règlement d'emprunt numéro 2025-002 décrétant une dépense et un emprunt de 1 173 384 \$ pour la réalisation de travaux de prolongation du chemin Wilde;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement respecte les dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7) et les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis, incluant l'estimation détaillée des coûts, les plans et devis, ainsi que les annexes du règlement, ont été déposés conformément aux exigences du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Kathy Burke

Appuyé par Nancy Clark

Et unanimement résolu par les conseillères présentes :

QUE la municipalité de Grosse-Île soit autorisée à contracter un emprunt de 1 173 384 \$ conformément au règlement 2025-002;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine, selon les modalités déterminées par le conseil;

QUE les fonds empruntés soient exclusivement affectés aux fins prévues dans le règlement, soit les travaux de réfection du chemin Wide;

QUE les signataires autorisés pour cet emprunt soient deux des trois officiers ci-dessous :

- Gordon Burke, Maire
- Nancy Clark, Pro-mairesse
- Linda Romano, Directrice générale et greffière-trésorière

Ces personnes sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt, incluant les contrats, obligations et certificats requis;

APPEL D'OFFRES – LOT 3 777 305

La directrice générale informe le conseil que la Municipalité procédera à un appel d'offres pour la vente du lot 3 777 305. Un avis public sera publié afin d'informer que la Municipalité invite les personnes intéressées à soumettre une offre écrite pour l'acquisition de la propriété. Les détails et les exigences relatives au dépôt des offres seront disponibles au bureau municipal.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

RÈGLEMENT 2025-010 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Miranda Matthews à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Grosse-Île, un règlement sera présenté pour adoption, intitulé :

Règlement no 2025-010 modifiant le Règlement de zonage no 2012-002 afin de créer la nouvelle zone Ic4 à même une partie de la zone Rc2.

Il est demandé de dispenser de la lecture du règlement, les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-002
AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE IC4 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RC2

PRÉAMBULE

- | | |
|------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QU’ | en vertu des dispositions prévues à la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (RLRQ, C. A-19.1), une municipalité peut modifier son règlement de zonage ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le secteur visé accueille déjà des activités liées à l’industrie de la pêche et qu’il est opportun d’y autoriser la transformation des produits afin de compléter la chaîne de valeur et de réduire les déplacements ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la création d’une zone Ic4, à même une partie de la zone Rc2, offre un encadrement réglementaire clair et adapté à ces usages industriels spécialisés, limitant les conflits d’usage et améliorant la prévisibilité pour les entreprises ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la modification proposée contribuera à la diversification et à la vitalité économiques de la municipalité, notamment par la rétention et la création d’emplois ainsi que l’augmentation des retombées locales de l’industrie de la pêche ; |
| CONSIDÉRANT QUE | les usages visés sont compatibles avec le milieu d’accueil et demeureront assujettis aux normes de zonage et aux lois et règlements applicables en matière d’environnement, de salubrité et de sécurité publique ; |
| CONSIDÉRANT QU’ | une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ; |
| CONSIDÉRANT QUE | les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu ; |
| CONSIDÉRANT QU’ | en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée. |

EN CONSÉQUENCE

R2025-131

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l’unanimité des conseillères présentes

- D’** adopter le premier projet de règlement portant numéro 2025-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone Ic4 à même une partie de la zone Rc2 ».
- DE** tenir une consultation publique conformément à l’article 127 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1), après la période électorale municipale, à une date fixée par le nouveau conseil municipal, afin de permettre toute personne intéressée de poser des question et de formuler des commentaires sur le projet de règlement.
- DE** transmettre le premier projet de règlement portant le numéro 2025-010 à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

TEXTE DU RÈGLEMENT

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement numéro 2025-010 porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone Ic4 à même une partie de la zone Rc2** ».

CHAPITRE 2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 2.1

La cartographie du plan de zonage qui accompagne le règlement de zonage 2012-002 est modifiée de afin de créer la zone industrielle Ic4 (voir plan en annexe).

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1).

VARIA

AJOUT À LA CORRESPONDANCE

Un citoyen a transmis une lettre au conseil concernant un projet de construction sur sa propriété. Le conseil a pris connaissance de la correspondance et a discuté des options possibles avec le personnel municipal. Un suivi supplémentaire sera effectué conformément aux procédures municipales applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée sur l'ordre du jour par le public présent.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

N2025-114

La session est levée à 19 h 15 sur proposition de Marlene Boudreault.

Gordon Burke
Maire

Linda Romano
Directrice générale et
Greffière-trésorière